



06/19

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 juin 2019

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 13 JUIN 2019 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Maire.

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Claudette SICHU, Didier BONHOMME, Nicole REULET, Marie-Pierre MADAULE et Jean-Baptiste PUEL (à partir de 20h48)
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Guillaume DEBEAURAIN (parti à 21h00), Farida VINCENT, Luca SERENI, Alain PRADAL, Olivier RENAULT, Nicolas DRUILHE, Alain CREGO, Sandrine GAILLARD, Jean-Pierre MAYER, Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE, Bakhta KELAFI et Claire MAYLIE
- Absents excusés :** Mesdames Jérémie JAUZE, Marie-José ANGLES, Chrystel JEANPIERRE, Christelle TURROQUE et Irène TARDIEU
Messieurs Jean-Pierre HARDY, Anghel-Cristian GHEORGHE, Michel BOUCHARDY et Dominique LAGARDE
- Pouvoirs :** Madame Marie-José ANGLES à Monsieur Olivier RENAULT
Madame Irène TARDIEU à Monsieur Luca SERENI
Monsieur Jean-Pierre HARDY à Madame Claire MAYLIE
Monsieur Michel BOUCHARDY à Madame Farida VINCENT
Madame Chrystel JEANPIERRE à Monsieur François-Régis VALETTE
Madame Christelle TURROQUE à Monsieur Nicolas DRUILHE
Monsieur Dominique LAGARDE à Monsieur Didier BONHOMME
Monsieur Guillaume DEBEAURAIN à Madame Marie-Pierre MADAULE (à partir de 21h00)
- Secrétaire de séance :** Madame Nicole REULET

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2019
- 2- 6^{ème} modification du PLU
- 3- Attribution de compensation 2019
- 4- Convention de ligne de trésorerie interactive (budget communal) à conclure avec la Caisse d'Epargne pour l'année 2019
- 5- Règlement et tarifs des repas pour les usagers de la restauration à partir du 1^{er} septembre 2019
- 6- Règlement et tarifs des centres de loisirs associés à l'école (CLAE) pour le secteur Enfance à partir du 1^{er} septembre 2019
- 7- Subvention d'équilibre au prix du repas du mercredi midi – Année scolaire 2019-2020
- 8- Acquisition d'un terrain Secteur Argento sur la parcelle AB11
- 9- Vente de différents talus sur la commune
- 10- Intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers du lotissement communal Négret
- 11- Conventions de mise en œuvre des rappels à l'ordre et transaction
- 12- Tarifs spectacle du 12/10/2019

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2019

Le compte rendu du conseil municipal du jeudi 16 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité.

2 - 6^{ème} MODIFICATION DU PLU : INTEGRATION DE 2 POINTS SUPPLEMENTAIRES

Plusieurs délibérations ont été prises dont :

- Celle du 17/11/2016 lançant la procédure et définissant les objectifs de la 6^{ème} modification du Plan Local de l'Urbanisme
- Celle du 17/01/2019 établissant le contrat avec le bureau d'études et reprenant point par point toutes les modifications à apporter au PLU

Il convient aujourd'hui de rajouter deux autres points qui seront intégrés dans cette 6^{ème} modification du PLU :

1-ZAC du Pont de bois :

- Classer les zones construites de la ZAC en zone urbaine. Ainsi, les secteurs 1AU (1AUa, 1AUb, 1AUc, et 1AUd) à vocation d'habitat seront basculés en U1 (U1a, U1b, U1c, U1d) en respectant les indices. A titre d'exemple, le secteur 1AUa deviendra U1a. Le secteur 3AU actuel, lui aussi bâti sera basculé en zone U2.
 - Créer un règlement pour la zone U1 (au regard du règlement actuel de la zone 1AU) et la zone U2 (au regard du règlement actuel de la zone 3AU),
 - Supprimer dans le règlement écrit les mentions de la ZAC dans les zones du fait de la clôture de la ZAC.

2-Modification de l'emprise au sol en zone 2AU

- Passer à 50% l'emprise au sol au lieu de 33%

3-Changement de la hauteur en zone 2AU et U2 (ancienne zone 3AU)

- Changer la formulation du calcul de la hauteur en zone 2AU et U2 pour les toits-terrasses,
- Réduire la hauteur des constructions en zone U2

4-Créer une nouvelle OAP « pôle agrobiologique »

- Concernant le pôle agrobiologique, indiquer une orientation possible d'utilisation par l'UPS,
- L'OAP concerne les zones 2AU en limite de l'espace urbain. La zone 2AUb située en retrait de la limite urbaine le long de la RD 957C n'est pas concernée par cette OAP.

5-Accueillir une opération mixte le long de la RD 813

- Basculer la zone UE en zone U2 : mixité habitat/activités

6-Mettre en EBC les parcelles AP 108, AP 109, AP 209 et AP 229 amputée d'un terrain de 650 m² mis à la vente pour la construction d'une maison individuelle

7-Poursuivre l'affichage d'une continuité naturelle à l'Ouest sous la ligne-tension

- Poursuivre le tracé de la zone non aedificandi dans les secteurs A et N jusqu'à la limite communale et éventuellement la zone UEa,

8-Mise à jour du document pour prendre en compte le contexte législatif

- Prise en compte de la loi ALUR : suppression du COS et de la taille minimale des parcelles,
 - Modifier les articles 9, 10 et 13 pour cadrer la densité et supprimer les articles 5 et 14,
 - Mettre à jour les articles du code au sein du règlement écrit et graphique

9-Revoir certains articles du règlement écrit

- Revoir le règlement des déblais, remblais, de la surface de plancher, et les coloris

10-Mise à jour des emplacements réservés

- Suppression de l'ER 4, qui va être intégré en secteur AU
- Suppression des ER 1, 5 et 15
- Modification des ER 2 et 2'
- Modification de la destination des ER
- Création d'emplacement réservé quartier Argento (dont parcelle Oulibot)

11-Mise à jour des annexes

- Mise en jour périmètre des monuments historiques
- Mise à jour tracé des zones de bruit
- Mise à jour des annexes sanitaires et servitudes

12-Ouverture à l'urbanisation des zones 5AU

- La parcelle AR 146 située aux Minimes qui est actuellement en zone AU passera en zone U2
- Poursuite de l'ouverture du secteur d'Argento sur la 2^{ème} phase de la pointe de Négret au chemin de la Graille,
- Reprendre l'OAP au regard du projet en cours détaillé sur le secteur ouvert à l'urbanisation d'Argento et reprendre l'OAP pour la 3^{ème} phase qui va rester en zone 5AU fermée à l'urbanisation : montrer les liaisons entre la zone ouverte et la zone restée fermée ; etc,
- Notice justificative détaillée,
- Toilettage des zones AU construites ou aménagées,

13-Modifier les surfaces du document d'urbanisme

- Evolution des surfaces du document d'urbanisme

14-Inscription du projet dans les politiques supra-communales

- Charte d'Aménagement du Sicoval,
- Ouverture à l'urbanisation d'Argento : s'assurer de la compatibilité du PLU avec le SCot
- Ouverture à l'urbanisation d'Argento : s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de production de logement fixé par le PLH

15-Modification du règlement

- Règlement sur les remblais à revoir

16-Incidence environnementale

- Incidence du projet de modification sur l'environnement

17-Suppression de la zone UBa qui deviendra zone UB

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et deux abstentions :**

- **approuve l'intégration de ces deux points de la 6^{ème} modification du PLU,**
- **charge Monsieur le Maire de signer tous documents correspondants.**

3- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Contexte

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire – DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2019 :

Les AC présentées en annexe 5 au titre de l'année 2019 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2018 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes-membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance.
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 4.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (en référence à la délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : Montant des AC « Voirie » 2019

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce dépassement par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.

Proposition

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2,
- d'approuver les montants des AC 2019 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2019 (cf. annexe 1) ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipement Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 - CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (BUDGET COMMUNAL) A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ANNEE 2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier RENAULT, Conseiller Municipal en charge de la commission Finances, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention, a pris les décisions suivantes :**

➔ **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l’Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d’effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l’objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l’Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d’Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000.00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d’intérêt applicable : EONIA Flooré à 0 + marge de 1.10 %
à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d’encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civil, par débit d’office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d’engagement : 0,15% prélevé en une seule fois
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0.03%% du cumul des tirages réalisés –
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30% % de la différence le montant de la LTI
et l’encours quotidien moyen – périodicité
identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l’heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d’office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l’Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d’office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l’exclusion de tout autre mode de remboursement.

↪ Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d’Epargne.

↪ Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5 - REGLEMENT ET TARIFS DES REPAS POUR LES USAGERS DE LA RESTAURATION A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Madame Marie-Pierre Madaule, Adjointe au Maire en charge de la commission Ecoles, services périscolaires et extrascolaires, stipule :

- que le règlement intérieur a été modifié ; des paragraphes ont été ajoutés à la suite d’incivilités et de manque de respect constatés auprès des enseignants et du personnel

- elle propose aux membres de l’assemblée de délibérer sur les tarifs pour les usagers de la restauration avec application à compter du 1^{er} septembre 2019, à savoir une augmentation de 2% de façon uniforme sur les sept tranches.

1. tarifs du repas CLAE et ALSH pour les enfants :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	TARIF €
Inf à 586	1	0,51 €
587 à 974	2	0,82 €
975 à 1146	3	1,79 €
1147 à 1322	4	2,91 €
1323 à 1520	5	3,98 €
1521 à 1674	6	4,59 €
1675 et au-delà	7	5.00 €

2. tarif du repas pour les personnels communaux et les enseignants habilités : 5,87 €.

Comme l'an passé, il est proposé que soit appliquée à tout enfant accueilli sur la commune la même tarification que celle appliquée aux enfants dont les parents résident sur la commune d'Auzeville-Tolosane.

Il est précisé que :

- le quotient familial est calculé sur le revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.
- les repas pris à titre exceptionnel seront également facturés au tarif de la tranche 7.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le règlement présenté pour la Restauration à compter du 1^{er} septembre 2019 ainsi que les tarifs ci-dessus-mentionnés.**

6- REGLEMENT ET TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (CLAE) POUR LE SECTEUR ENFANCE A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2019

Madame Marie-Pierre Madaule, Adjointe au Maire en charge de la commission Ecoles, services périscolaires et extrascolaires, présente aux membres de l'assemblée, le règlement et les tarifs des CLAE à compter du 1^{er} septembre 2019 : document joint en annexe.

Comme l'an passé, il est proposé que soit appliquée à tout enfant accueilli sur la commune la même tarification que celle appliquée aux enfants dont les parents résident sur la commune d'Auzeville-Tolosane.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité moins trois abstentions, approuve le règlement présenté pour les centres de loisirs associés à l'école (CLAE) à compter du 1^{er} septembre 2019 ainsi que les tarifs qui restent inchangés.**

7- SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PRIX DU REPAS DU MERCREDI MIDI – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la réglementation a posé le principe que le mercredi après la fin du temps scolaire devient du temps périscolaire, sous agrément DDCS, avec la prestation de service CAF associée.

Le SICOVAL a pris la décision de prévoir pour les usagers qui le souhaitent l'accueil des enfants sur le temps du mercredi 12h-14h au CLAE, pour un tarif modulé supérieur au tarif communal.

Une difficulté apparaît cependant pour les usagers d'Auzeville-Tolosane qui vont utiliser ce service du mercredi 12h-14h, dont les tarifs vont être supérieurs.

Au vu de l'effort très significatif que cela pourrait représenter pour toutes les familles, d'autant plus élevé que ces dernières sont modestes, il apparaît nécessaire de prévoir un principe de neutralisation financière.

A savoir, la facturation de la période 12h-14h sera établie sur la base des tarifs demandés par le SICOVAL moins une participation sociale de la commune effectuée sur le différentiel Prix du repas

de la grille tarifaire de la famille. Ainsi chaque famille bénéficiera d'une participation sociale du CCAS de la commune.

Cela pourrait se traduire par une participation sociale de compensation versée par le CCAS. Les moyens seraient alloués au CCAS par une subvention spécifique du budget communal.

En termes budgétaires sur la base des effectifs ayant fréquenté la pause méridienne depuis les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, la somme est estimée à environ 7 000 euros pour l'année.

Une délégation partielle a été donnée au SICOVAL pour le mercredi après-midi à partir de 12h.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins cinq abstentions, accepte ces dispositions.

8- ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE AB 11 PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir une bande de terrain d'environ 475 m² provenant de la parcelle AB 11 en bordure Nord-Ouest longeant l'allée des Fontaines sur le secteur ARGENTO II afin de permettre l'accès des réseaux assainissement et pluvial au prix fixé par les Domaines dans un cadre de plus ou moins 10 %.

L'avis des Domaines a été demandé mais n'a pas été reçu ce jour.

➔ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de l'accord de principe de cette acquisition par la collectivité :

- chargent Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives dans ce sens**
- et autorisent Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.**

9- VENTE DE DIFFERENTS TALUS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur la vente de talus ainsi que leur prix jouxtant la propriété de particuliers. L'avis des Domaines ayant été demandé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Parcelle	Prix HT/m² décidé par la Commune
AS 290	40 €
AS 249	40 €
AB 250	20 €
AB 167	20 €
AB 255	20 €
AB 256	20 €

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions :

- approuve la vente de talus et leurs prix ci-dessus,**
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives dans ce sens**
- et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.**

10- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT COMMUNAL NEGRET

Monsieur Guillaume Debeaurain, Conseiller municipal, membre de la commission Travaux, informe qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public de la commune les Voiries et Réseaux Divers du lotissement Communal Négret qui font partie jusqu'à maintenant du Domaine Privé de la Commune.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le Domaine public communal des parcelles formant les voies du lotissement communal Négret. Ces parcelles sont cadastrées comme suit selon plans et extrait cadastral joints:

- AB 306 pour 28 m²
- AB 297 pour 4 092 m² correspondant aux voies : Allée Lucie Aubrac et Allée Rosa Parks
- AB 304, AB 288, AB286, AB 293 pour 4 697 m² correspondant aux voies : Allée Simone Veil et Allée George Sand
- AB 270, AB 111, AB 116, AB 113, AB 301 pour 666 m²

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention, approuve l'intégration de ces VRD dans le domaine public de la Commune.**

11- CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE ET TRANSACTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur deux dispositifs : « le rappel à l'ordre » et « la transaction » dont le but est de soutenir la prévention de la délinquance, en permettant aux maires d'utiliser des outils prévus dans la Loi et en donnant notamment une suite rapide aux faits commis et à leurs auteurs.

Ces deux dispositifs, bien que distincts dans leur objet et leur mise en œuvre, exigent une coopération étroite entre l'autorité administrative et

- l'autorité judiciaire, en la personne du procureur de la République.

Concernant :

- « **le rappel à l'ordre** » : Ce dispositif, institué par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, s'adresse à la fois à des mineurs et à des majeurs résidents ou non de la commune et concerne des contraventions ou des faits sans qualification pénale (crimes, délits) portant atteinte au bon ordre dans la commune : absentéisme scolaire, mineur sur la voie publique à des heures tardives, incivilités, conflits de voisinage, bruits, tapages injurieux ou nocturnes, abandon d'ordures, déchets, déjection canine, jets de mégots.... Le rappel à l'ordre est notamment exclu lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours. Le rappel à l'ordre peut être le point de départ d'un accompagnement social.

- « **la transaction** », réservée aux majeurs uniquement, elle permet d'agir sur les atteintes aux biens de la commune : abandon d'ordures, de déchets, matériaux ..., l'abandon d'épaves de véhicules, dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement, les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune.

Le Maire peut choisir entre le versement d'une amende (après homologation du Procureur de la République) ou l'exécution d'un Travail Non Rémunéré (TNR) au sein de la commune de 30 H maximum.

La transaction peut être un outil de prévention de la récidive.

Monsieur le Maire précise que ces deux dispositifs diffèrent essentiellement sur trois points :

1/ le rappel à l'ordre peut être prononcé à l'égard d'un mineur, alors que la transaction ne peut concerner que les majeurs,

2/ le rappel à l'ordre peut concerner des faits ne revêtant aucune qualification pénale, tels que des incivilités, là où la transaction ne concerne que des faits contraventionnels,

3/ la transaction a vocation à être mise en œuvre pour des faits de nature contraventionnelle commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, là où le rappel à l'ordre peut être prononcé, outre les faits ne revêtant aucune qualification pénale, pour des faits contraventionnels de toute nature.

Dans le cas d'une infraction portant préjudice à la fois à la commune et à l'intercommunalité, la transaction demeure possible.

Dans le cas d'une infraction portant préjudice uniquement à l'intercommunalité, la transaction est exclue.

UTILISATION CARTE ACHAT PUBLIC : néant

15- COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU 3 JUIN 2019

Ordre du jour

Approbation du compte -rendu de la séance du 3 juin 2019

Désignation d'un secrétaire de séance

Intervention du Procureur sur les dispositifs de rappel à l'ordre et de transaction (signature de conventions avec les communes participantes)

1 - Georges SALEIL

DGA EP / Déchets : Budget Déchets 2019 - Proposition d'actions pour la maîtrise des coûts

2 - Georges SALEIL

DGA EP / Déchets : Collecte des bio-déchets des professionnels - Tarifs et modalités de collecte

3 - Claudia FAIVRE

DAUH / Politique du logement : Programme Local de l'Habitat 2017-2022 - Bilan 2018

4 - Christophe LUBAC

DAUH / Aménagement et urbanisme : Concession du projet d'extension du Parc Technologique du Canal à la SPL Enova

5 - Christophe LUBAC

DAUH / Aménagement et urbanisme : Contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Masquère - Avenant n°2

6 - Christophe LUBAC

DAUH / Aménagement et urbanisme : Projet de ZAC Enova Labège Toulouse; Prolongation de la concertation préalable en lien avec le projet de mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée

7 – Bernard DUQUESNOY

Direction Générale Adjointe Ressources : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

8 - Catherine GAVEN

DA / Administration générale : Tarification des ALSH : activités exceptionnelles

9 - Jacques OBERTI

DA / Administration générale : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à démission de certains membres

10 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances : Reversement de Taxe d'aménagement – Castanet-Tolosan

11 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances : Subventions aux associations - Tranche 2

12 - Catherine GAVEN

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes : Contribution 2019 au Conseil Départemental d'Accès au Droit

13 - Gérard BOLET

DAUH / Ecologie territoriale : Suivi du plan climat air énergie territorial

14 - Gérard BOLET

DAUH / Ecologie territoriale : Convention Soleval / Sicoval - missions de renfort au service Ecologie Territoriale et Energie

15 - Jean-François ROUSSEL

DGA EP / Voirie et infrastructures : Mervilla - Fonds de concours - Aménagement trottoirs et busage fossés, chemin de l'Eglise - OP 340 2019 0109 / 8197 - 8198

16 - Jean-François ROUSSEL

DGA EP / Voirie et infrastructures : Escalquens - Fonds de concours - Aménagement voirie collège et rue de la Vallée du Lys - OP 169 2019 0068 / 8146 - 8147

17 - Jean-François ROUSSEL

DGA EP / Voirie et infrastructures : Vieille-Toulouse - Fonds de concours - Aménagement de trottoirs chemin de Fourbet et chemin des Canabières - OP 575 2019 0120 / 8183 - 8200

18 - Laurent CHERUBIN

DA / Commande publique : Réservation de berceaux en crèche pour les enfants de salariés de ENOVA Labège

19 - Bruno MOGICATO

DRH / Ressources humaines : Mutualisation des formations - Sauveteur Secouriste du Travail
20 - Bruno MOGICATO

DRH / Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectif constant)

21 - Bruno MOGICATO

DRH / Ressources humaines : Contrat d'apprentissage

Compte rendu du conseil de communauté du 3 juin 2019

En avant séance, M. le Procureur intervient sur les dispositifs de rappel à l'ordre et de transaction ; Le rappel à l'ordre est relatif à la prévention de la délinquance ; cette disposition institue un certain nombre d'outils pour les maires ; c'est l'occasion de fournir un cadre plus juridique au rappel à l'ordre qui était déjà souvent exercé par les maires de manière informelle.

La mesure permet au maire de mettre en garde officiellement, après aval du parquet et de la gendarmerie l'auteur d'un trouble ; le but est de mettre le fautif devant ses responsabilités et d'éviter la récidive et la sanction avec pour objectif que l'intervention rapide du maire stoppe une éventuelle bascule vers la délinquance ;

Les maires de 14 communes du Sicoval signent ensuite la convention.

La transaction concerne l'atteinte aux biens communaux.

1) Budget déchets 2019 : propositions d'actions pour la maîtrise des coûts :

Les usagers ont constaté une baisse conséquente de leur facture ; ainsi, pour un bac de 120 litres, la facture moyenne du SICOVAL est de 176€/an contre 330€ sur les territoires voisins ;

Dans le même temps, le poste « traitement des déchets » représente 40% du budget global et subit des augmentations constantes liées à l'augmentation des carburants, la fermeture de la Chine aux matières recyclables, au durcissement de la réglementation sur les activités polluantes.

Les nombreuses actions de réduction menées sur notre territoire ne suffisent plus à assurer l'équilibre ;

Le déficit structurel du budget déchets pourrait atteindre 1 000 000€ en 2020 !

Un groupe de travail a travaillé sur un plan d'actions pour trouver des pistes d'économies et optimiser les recettes ; ce plan s'articule autour de 3 axes :

*** 1 - Agir sur l'exploitation :**

Réduction de la fréquence des collectes : économie en 2020 de 14647€

Contrôle des bacs débordants : économie en 2020 de 38000€

Amélioration de la qualité du tri : économie en 2020 de 36000€

*** 2 - Agir sur la facturation :**

Remplacement payant des bacs cassés, pro et collectifs : économie en 2020 de 10000€

Réduction d'abattement pour les foyers d'une personne économie en 2020 de 60000€

Augmentation des tarifs au 2^{ème} semestre économie en 2020 de 720000€

Communication : tirage du calendrier de collecte en recto verso économie en 2020 de 6000€ ;

Arrêt du service de broyage de déchets verts à domicile dont le coût est estimé à 150000€/an (200€ par rendez-vous) pour 500 foyers que l'on a constaté être souvent les mêmes...

Ces mesures sont approuvées à l'unanimité

2) programme local de l'habitat 2017/2022 : bilan 2018 :

Orientations :

- Maintenir l'attractivité du territoire,

- Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement de l'habitat

Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leur parcours résidentiel

- S'assurer de la qualité d'usage de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Actions :

- production de logements soutenue

- le marché de la maison individuelle (diffus et lotissements) reste élevé

- le marché de la promotion immobilière s'oriente à hauteur de 82% sur le produit investisseur (à déplorer).

- on constate une forte demande de logement social (1 demande sur 13 satisfaite en 2018 !

- à remarquer : l'amélioration de l'habitat et la qualité des logements

- l'offre en logements étudiants s'étoffe, ainsi que la prise en compte des besoins pour les personnes âgées.

- accueil des gens du voyage : bilan contrasté entre l'ouverture de l'aire de grand passage et la diminution des stationnements illicites, des difficultés sur certaines aires d'accueil.

Ce bilan est approuvé à l'unanimité.

3) présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes :

A donné lieu à un débat plutôt houleux !

16- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

TRAVAUX DE L'EGLISE (à la demande de Monsieur Michel Bouchardy)

Des désordres à l'église ont été constatés en 2016.

Le cabinet d'expertise JAMIN a été mandaté et l'église a été fermée en décembre 2016.

Plusieurs hypothèses constatées, donc un 1^{er} devis de 450 000 € de travaux est établi mais pas pour résorber les désordres.

En 2018, la commune a été sinistrée au niveau de la sécheresse et la déclaration faite pour trois bâtiments communaux. Le dossier pour l'assurance a été fait en janvier 2019.

L'assurance a mandaté le cabinet CET, l'expertise a été faite le 8 avril 2019.

Des investigations ont été faites sur le réseau pluvial qui a occasionné des désordres sur les contreforts.

Le diagnostic a été commandé.

Un CCTP sur les mouvements sur les piliers du mur, sur la charpente a été établi. Il a été préconisé de procéder à la pose de filets de sécurité et à la réfection des cloches.

La séance est levée à 23h20